

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## SECURITE PUBLIQUE

Fête Nationale 2023

Interdiction de la vente de boissons dans des contenants en verre

### LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2131-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

considérant que les festivités liées à la Fête Nationale suscitent d'importants rassemblements de personnes, lesquels présentent un risque en matière de sécurité publique et doivent être encadrés,

considérant que les détritrus abandonnés sur l'espace public, en particulier ceux en verre, comportent un risque de blessure pour les personnes, accru en cas d'importants rassemblements de personnes,

considérant que les bouteilles en verre peuvent servir d'armes par destination à l'encontre des forces de l'ordre ou de toute autre personne,

considérant qu'il convient donc d'interdire la vente de boissons dans des contenants en verre dans les zones du territoire communal concernées afin de garantir l'ordre public et la sécurité des personnes le temps des festivités,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** INTERDIT dans le cadre des festivités des 13 et 14 juillet 2023 la vente de boissons dans des contenants en verre du 13 juillet 2023 à 16h00 au 15 juillet 2023 à 1h00 du matin, qu'il s'agisse de boissons à emporter ou destinées à la consommation sur place.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des commerces fixes ou ambulants, pratiquant la vente de boissons dans les rues, voies, avenues et places suivantes :

- Avenues Danielle Casanova

- Avenue Georges Gosnat
- Rue Raspail
- Rue Gabriel Péri
- Centre Jeanne Hachette
- Rue Marat
- Rue Saint Juste
- Rue Lénine
- Boulevard Paul Vaillant-Couturier
- Boulevard Brandebourg
- Rue Rigaud
- Avenue du Colonel Fabien
- Rue Galilée
- Rue Molière
- Avenue Jean Jaures
- Place Gambetta
- Place de l'insurrection

**ARTICLE 3 :** PRECISE que toute infraction au présent arrêté constatée sera réprimée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 4 :** AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le commissaire de police,
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la procureure de la République.

FAIT EN MAIRIE LE **15 MAI 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **15 MAI 2023**

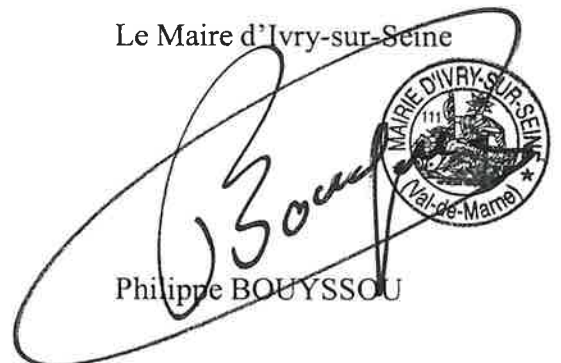
RECU EN PREFECTURE

LE **15 MAI 2023**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **15 MAI 2023**

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYSSOU

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.*